

## ARRETÉ :

**AR\_05\_2023**

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine- Levée de recommandation d'usage permanente

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2

**CONSIDERANT** que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé a mis en évidence l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par le réseau du SERRET,

### ARRETE

**Article 1 :** L'eau distribuée par le réseau du SERRET peut à nouveau être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet ce jour.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de VEBRON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le Sous-Préfet de Florac,
- Madame la directrice de l'agence régionale de la santé.

Le 17/02/2023



Pour extrait certifié conforme  
Alain ARGILIER  
Maire de Vébron

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et affirme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique. Le recours est accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*